

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 84-2021-109

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2021

Sommaire

69_Rectorat de Lyon /

84-2021-06-10-00017 - Arrete DEC du 10 juin 2021 portant composition des	
membres du jury de délibération du brevet de technicien supérieur	
conception de produits industriels - Session 2021 (CPI) (2 pages)	Page 5
84-2021-06-10-00018 - Arrêté DEC du 10 juin 2021 portant composition des	
membres du jury de délibération du brevet de technicien supérieur	
conception des processus de réalisation de produits - Session 2021 (CPRP)	
(2 pages)	Page 7
84-2021-06-10-00016 - Arrêté DEC du 10 juin 2021 portant composition des	
membres du jury de délibération du brevet de technicien supérieur	
conception industrielle en microtechniques - Session 2021 (CIM) (2 pages)	Page S
84-2021-06-10-00012 - Arrêté DEC du 10 juin 2021 portant composition des	
membres du jury de délibération du brevet de technicien supérieur	
maintenance des systèmes - Session 2021 (MS) (2 pages)	Page 11
84-2021-06-10-00014 - Arrêté DEC du 10 juin 2021 portant composition des	
membres du jury de délibération du brevet de technicien supérieur support	
à laction managériale - Session 2021 (SAM) (1 page)	Page 13
84-2021-06-10-00015 - Arrêté DEC du 10 juin 2021 portant composition des	
membres du jury de délibération du brevet de technicien supérieur	
systèmes constructifs bois et habitat - Session 2021 (SCBH) (2 pages)	Page 14
84-2021-06-11-00014 - Arrêté DEC du 11 juin 2021 portant composition des	
membres du jury de délibération du brevet de technicien supérieur	
conception et réalisation de systèmes automatiques - Session 2021 (CRSA)	
(2 pages)	Page 16
84-2021-06-11-00013 - Arrêté DEC du 11 juin 2021 portant composition des	
membres du jury de délibération du brevet de technicien supérieur	
management commercial opérationnel - session 2021 (MCO) (2 pages)	Page 18
84-2021-06-14-00016 - Arrêté DEC du 14 juin 2021 portant composition des	
membres du jury de délibération du brevet de technicien supérieur	
tourisme - Session 2021 (TOURISME) (2 pages)	Page 20
84-2021-06-15-00015 - Arrêté DEC du 15 juin 2021 portant composition des	
membres du jury de délibération du brevet de technicien supérieur	
bâtiment - Session 2021 (BAT) (2 pages)	Page 22
84-2021-06-15-00014 - Arrêté DEC du 15 juin 2021 portant composition des	
membres du jury de délibération du brevet de technicien supérieur	
économie sociale et familiale - Session 2021 (ESF) (2 pages)	Page 24
84-2021-06-15-00013 - Arrêté DEC du 15 juin 2021 portant composition des	
membres du jury de délibération du brevet de technicien supérieur	
europlastics et composites - Session 2021 (EPC) (2 pages)	Page 26

84-2021-06-10-00013 - Arrêté DEC du 15 juin 2021 portant composition des	
membres du jury de délibération du brevet de technicien supérieur métiers	
et services à l'environnement - session 2021 (MSE) (2 pages)	Page 28
84-2021-05-31-00014 - Arrêté DEC du 31 mai 2021 portant composition des	
membres du jury de délibération du brevet de technicien supérieur	
contrôle industriel et régulation automatique - Session 2021 (CIRA) (2 pages)	Page 30
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de	
l'offre de soins pilotage	
84-2021-06-22-00008 - Arrt_TJP_2021_690782248 (2 pages)	Page 32
84-2021-06-21-00003 - ARS DOS 2021 06 21 03 0031 (1 page)	Page 34
84-2021-06-21-00004 - ARS DOS 2021 06 21 17 0207 (1 page)	Page 35
84-2021-06-21-00002 - ARS DOS 2021 06 21 17 0210 (1 page)	Page 36
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de	
l'offre de soins professions	
84-2021-06-21-00001 - 2021-04-0010 pharmacie RASTOUT Mauriac	
changement adresse (2 pages)	Page 37
84-2021-03-25-00022 - ARS_ARA_DOS_2021_06_22_2019-19-0082 ?? Arrêté	
N° 2021-19-0082 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut	
de Formation d Auxiliaires de Puériculture Saint-Etienne - Promotion	
2020-2021 ?? (2 pages)	Page 39
84-2021-06-10-00010 - ARS_ARA_DOS_2021_06_22_2019-19-0154 ?? Arrêté	
N° 2021-19-0154 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de	
Formation d Ambulancier IFA du CHU de Saint-Etienne Promotion 28	
du 1er février au 11 juin 2021 🔐 (2 pages)	Page 41
84-2021-06-11-00012 - ARS_ARA_DOS_2021_06_22_2021-19-0153 ?? Arrêté	
N° 2021-19-0153 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de	
Formation daides-soignants du Centre Hospitalier Albertville Moûtiers -	
Promotion 2020/2021 ?? (2 pages)	Page 43
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de	
l'offre de soins régulation	
84-2021-06-15-00012 - Arrêté n° 2021-17-0124 ????? Portant désignation de	
madame Laurence BERNARD, directeur d hôpital, directrice des centres	
hospitaliers de Bourgoin-Jallieu, du Pont-de-Beauvoisin, de la Tour du Pin et	
de Morestel (38) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de	
I EHPAD Les Abrets (38). (2 pages)	Page 45
84-2021-06-10-00011 - Arrêté n°2021-17-0185 Portant autorisation	
d installation d une activité de chirurgie esthétique à l Hôpital Drôme	
Ardèche sur le site de la Clinique Pasteur à Guilherand Granges (2 pages)	Page 47
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction	
générale	
84-2021-06-22-00001 - Arrêté n° 2021-16-0061 du 22 juin 2021 ??? portant	
désignation des représentants des usagers au sein de la commission des	
usagers de la Clinique Villa des Roses (Rhône)?? (2 pages)	Page 49

84-2021-06-22-00002 - Arrêté n° 2021-16-0062 du 22 juin 2021 ?? portant	
désignation des représentants des usagers au sein de la commission des	
usagers de la Clinique de Vaugneray (Rhône)???? (2 pages)	Page 51
84-2021-06-22-00003 - Arrêté n° 2021-16-0063 du 22 juin 2021 ?? portant	
désignation des représentants des usagers au sein de la commission des	
usagers de la Clinique de la Sauvegarde (Rhône) ?? (2 pages)	Page 53
84-2021-06-22-00004 - Arrêté n° 2021-16-0064 du 22 juin 2021 ?? portant	
désignation des représentants des usagers au sein de la commission des	
usagers du Centre Hospitalier Gabriel Deplante (Haute-Savoie)????? (2	
pages)	Page 55
84-2021-06-22-00005 - Arrêté n° 2021-16-0065 du 22 juin 2021 ?? portant	C
désignation des représentants des usagers au sein de la commission des	
usagers du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation La Marteraye	
(Haute-Savoie)?? (2 pages)	Page 57
84-2021-06-22-00006 - Arrêté n° 2021-16-0066 du 22 juin 2021 ?? portant	C
désignation des représentants des usagers au sein de la commission des	
usagers du Centre Hospitalier Sainte Foy Les Lyon (Rhône)?? (2 pages)	Page 59
84-2021-06-22-00007 - Arrêté n° 2021-16-0067 du 22 juin 2021 ?? portant	O
désignation des représentants des usagers au sein de la commission des	
usagers de l Infirmerie Protestante (Rhône)?? (2 pages)	Page 61
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales	G
d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR	
84-2021-06-22-00009 - Arrêté préfectoral n° 2021-258 du 22 juin 2021	
modifiant la liste des personnalités extérieures membres de la section	
"industrie" du conseil économique, social et environnemental régional	
d'Auvergne-Rhône-Alpes. (2 pages)	Page 63
84-2021-06-22-00010 - Arrêté préfectoral n° 2021-259 du 22 juin 2021	O
établissant la liste des personnalités extérieures membres de la section	
"prospective" du conseil économique, social et environnemental régiona	I
d'Auvergne-Rhône-Alpes. (2 pages)	Page 65
0	0-



Fraternité

Direction des examens et concours

Direction des examens et concours Bureau DEC3

Lyon, le 10 juin 2021

94 Rue Hénon – BP 64571 69244 LYON Cedex 04

> Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'académie de Lyon Chancelier des universités

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles D643-1 et suivants relatifs au Brevet de Technicien Supérieur,

VU l'arrêté du 16 décembre 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance du Brevet de Technicien Supérieur conception de produits industriels,

ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES MEMBRES DU JURY DE DÉLIBÉRATION DU BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR CONCEPTION DE PRODUITS INDUTRIELS SESSION 2021

ARTICLE 1er : le jury de délibération du Brevet de Technicien Supérieur conception de produits industriels chargé de valider les résultats de l'examen de la session de 2021 est composé comme suit :

Président : Monsieur Jean-Michel GAREL, Inspecteur d'Académie, inspecteur pédagogique régional Personne qualifiée : Madame Aurore DUPONT, lycée Albert Camus

MEMBRES DE L'ENSEIGNEMENT:

M. LGT Albert Camus - Rillieux-la-Pape Régis DESCHANDOL Cédric USSEGIO M. LGT Albert Camus - Rillieux-la-Pape LGT Etienne Mimard – Saint-Etienne M. Thomas AUVACHEY M. Rafik KRIMOU AFPM - Lyon **Jacques FAUCON** AFPMA - Péronnas Mme Laurence MOREAU LGT Joseph-Marie Carriat - Bourg-en-Bresse Frédéric MULLER LGT Arbez Carme - Bellignat M. M. **Hugo VAUTRAIN** LGT Joseph-Marie Carriat - Bourg-en-Bresse M. Valéry WOLFF IUT - Université Lyon I

MEMBRES DE LA PROFESSION:

Μ. Martin FOURNIER Gagne - Lyon Mme Carla GENEVOIS Abylsen - Lyon Μ. Maurice AMANN SIMELECTRO - Lyon Cedex 07 ASM Badey - Saint-Didier au Mont d'Or Μ. Jean BADEY Philippe BOSC Legros Mécanique - Villefranche M. Μ. **Damien BOURGEOIS** LCI Textile - Roanne Florent CAPELLI La pallud - Echallon Μ. M. Pierre CRASSOUS AJILON - Villeurbanne MICHELIN - Roanne Μ. Nils DURET



ARTICLE 2: <u>Jury 1^{er} groupe</u>: <u>Jury 2nd groupe</u>:

Lycée Albert Camus Visio-conférence

Rillieux-la-Pape

Le 1er juillet 2021 Le 8 juillet 2021

ARTICLE 3 : Le recteur de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fraternité

Direction des examens et concours

Direction des examens et concours Bureau DEC3

Lyon, le 10 juin 2021

94 Rue Hénon – BP 64571 69244 LYON Cedex 04

> Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'académie de Lyon Chancelier des universités

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles D643-1 et suivants relatifs au Brevet de Technicien Supérieur,

VU l'arrêté du 16 février 2016 portant définition et fixant les conditions de délivrance du Brevet de Technicien Supérieur conception des processus de réalisation de produits,

ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES MEMBRES DU JURY DE DÉLIBÉRATION DU BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR CONCEPTION DES PROCESSUS DE REALISATION DE PRODUITS SESSION 2021

ARTICLE 1er : le jury de délibération du Brevet de Technicien Supérieur conception des processus de réalisation de produits chargé de valider les résultats de l'examen de la session 2021 est composé comme suit :

Président : Monsieur Jean-Michel GAREL, Inspecteur d'Académie, inspecteur pédagogique régional Personne qualifiée : Monsieur Daniel BELOQUI, lycée Frédéric Fays

MEMBRES DE L'ENSEIGNEMENT:

MEMBRES DE LA PROFESSION :

M.	Pierre CARRON	MARTIN SA - Villeurbanne
M.	Nicolas FOREL	THYSSEN KRUPP – l'Horme
M.	Simon CESAR	ABB CONTROL – Chassieu
M.	Marco GARGUILO	SO SOFACOME – Meyzieu
M.	Manuel JOURDE	Deville Mécanique – Aurec
M.	Benjamin LECOLLIER	DURPOIX/FOND – Rive de Gier
M.	Patrick NAGY	MISSLER - Villeurbanne
M.	Charles PIOPILOT	AUTO-PASSION – Chavannay



ARTICLE 2 : <u>Jury 1^{er} groupe:</u> <u>Jury 2nd groupe :</u>

Lycée Albert Camus Visio-conférence

Rillieux-la-Pape

Le 1er juillet 2021 Le 8 juillet 2021

ARTICLE 3: Le recteur de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Égalité Fraternité

Direction des examens et concours Bureau DEC3

Lyon, le 10 juin 2021

94 Rue Hénon – BP 64571 69244 LYON Cedex 04

> Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'académie de Lyon Chancelier des universités

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles D643-1 et suivants relatifs au Brevet de Technicien Supérieur,

VU l'arrêté du 31 juillet 2003 portant définition et fixant les conditions de délivrance du Brevet de Technicien Supérieur conception industrielle en microtechniques,

ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES MEMBRES DU JURY DE DÉLIBÉRATION DU BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR CONCEPTION INDUSTRIELLE EN MICROTECHNIQUES SESSION 2021

ARTICLE 1er : le jury de délibération du Brevet de Technicien Supérieur conception industrielle en microtechniques chargé de valider les résultats de l'examen de la session 2021 est composé comme suit :

Président : Monsieur Jean-Michel GAREL, Inspecteur d'Académie, inspecteur pédagogique régional Personne qualifiée : Monsieur Marc BENBAHI, lycée Louis Aragon Picasso

MEMBRES DE L'ENSEIGNEMENT :

M. Nathalie SOUBRIER
 M. Gaël DAMES
 M. Philippe GARCIA
 M. Eric TOURON
 M. Christophe MAISANT
 LGT Louis Aragon - Givors
 LGT Charles Renouvier - Prades
 LGT Charles Renouvier - Prades
 CFA Formavenir - Thyez

M. Marc PEREZ LGT Pierre Mendes France - Vitrolles

Mme Véronique RIDREAU CFA Formavenir - Thyez
M. Laurent RIVIERE LGT Charles Poncet - Cluses
M. Philippe ROUX LGT Charles Poncet - Cluses

M. Frédéric HERVANT Enseignant chercheur – Université Lyon I

MEMBRES DE LA PROFESSION:

M. Renaud LAVABRE INSPE - Toulouse Mme Liane POTIER SIPMA - Passy

M. Bruno EDELMANN Tornos Technologies – Saint-Pierre-en-Faucigny

M. Nicolas MOSNIER CADFLOW – VilleurbanneM. Pierre VALLA VALLA – Villeurbanne

M. Quentin SANTORO W3D – Lyon

M. George TIXIER AXEMBLE – Charbonnières-les-Bains



Liberté Égalité Fraternité

Mme Léa HARLEZ M. Vincent GARCIN Mme Marie CHARVIN APPRES industrie – Mably MIKRON – Palaiseau OTIS – Saont-Didier-au-Mont-d'Or

ARTICLE 2: <u>Jury 1^{er} groupe:</u> <u>Jury 2nd groupe:</u>

Visio-conférence Visio-conférence

Le 2 juillet 2021 Le 9 juillet 2021

ARTICLE 3: Le recteur de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.





Liberté Égalité Fraternité

Direction des examens et concours Bureau DEC3

Lyon, le 10 juin 2021

94 Rue Hénon – BP 64571 69244 LYON Cedex 04

> Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'académie de Lyon Chancelier des universités

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles D643-1 et suivants relatifs au Brevet de Technicien Supérieur,

VU l'arrêté du 26 février 2014 portant définition et fixant les conditions de délivrance du Brevet de Technicien Supérieur maintenance des systèmes,

ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES MEMBRES DU JURY DE DÉLIBÉRATION DU BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR MAINTENANCE DES SYSTEMES SESSION 2021

ARTICLE 1er : le jury de délibération du Brevet de Technicien Supérieur maintenance des systèmes chargé de valider les résultats de l'examen de la session 2021 est composé comme suit :

Président: Monsieur Jean-Michel GAREL, Inspecteur d'Académie, inspecteur pédagogique régional

Personne qualifiée: Monsieur Michel BERTRAND, lycée Parc Chabrières

MEMBRES DE L'ENSEIGNEMENT :

M.	Jean-Pascal BARBE	Lycée Parc Chabrières - Oullins
M.	Jean-Marc PECHERIC	Lycée Parc Chabrières - Oullins
M.	Raphaël ESPARONER	Lycée Parc Chabrières – Oullins
M.	Jean-Luc ROSSIGNOL	Lycée Diderot – Lyon
M.	Patrice BOUILLER	Lycée Diderot - Lyon
M.	Jean-Claude BERNARD	CFA AFIL – Saint-Etienne
M.	Eric DI RIENZO	CFA AFPMA - Péronnas
M.	Xavier JUFFET	CFA AFPM - Lyon
M.	David PEINADO	Lycée Etienne Mimard – Saint-Etienne
M.	Stéphane PITAULT	Lycée Diderot - Lyon
M.	Pascal VORON	Lycée privé Sainte-Claire – Sury-le-Comtal
M.	Alain BLAISE	Enseignant chercheur – Université Lyon I



Liberté Égalité Fraternité

MEMBRES DE LA PROFESSION:

M. Fabien AUPHELLE SNEF - Bron

M. Mickaël MANDON SERFIM TIC - Vénissieux

Μ. Nicolas PHALIPPON SNEF - Bron M. Olivier DECOTE Robodrill - Genas Μ. Cédric ZOK Candia – Lyon Μ. Jérémy VIALLARD Keolis – Lyon Andros - Lyon M. Didier CHAPPE Carrefour - Lyon M. **Rudy BRICOUT**

M. Robin CLOZEL Sterigene – Brignais
M. David BRUGGEMAN Sicodis – St Laruent d'Agny

M. Dorian ODET Accès Bat – Meyzieu
M. Thierry TOKATIAN Ateliers AS – Pierre-Bénite

ARTICLE 2: <u>Jury 1^{er} groupe:</u> <u>Jury 2nd groupe:</u>

Lycée Parc Chabrières Visio-conférence

Oullins

Le 1er juillet 2021 Le 8 juillet 2021

ARTICLE 3: Le recteur de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent

arrêté.



Égalité Fraternité

Direction des examens et concours Bureau DEC3

Lyon, le 10 juin 2021

94 Rue Hénon – BP 64571 69244 LYON Cedex 04

Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,

Recteur de l'académie de Lyon

Chancelier des universités

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles D643-1 et suivants relatifs au Brevet de Technicien Supérieur,

VU l'arrêté du 16 février 2010 portant définition et fixant les conditions de délivrance du Brevet de Technicien Supérieur support à l'action managériale,

ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES MEMBRES DU JURY DE DÉLIBÉRATION DU BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE SESSION 2021

ARTICLE 1er : le jury de délibération du Brevet de Technicien Supérieur support à l'action managériale chargé de valider les résultats de l'examen de la session de 2021 est composé comme suit :

Président: Monsieur Jean-Charles DIRY, Inspecteur d'Académie, inspecteur pédagogique régional

MEMBRES DE L'ENSEIGNEMENT :

MmeNathalie PETEUILLycée Honoré d'Urfé – Saint-EtienneMmeSophie CROZETLycée privé Assomption Bellevue - LyonMmeNathalie THINNESLycée Edgar Quinet – Bourg-en-Bresse

M. Nabil KHERFI Lycée Louise Labé - Lyon Mme Maria AUZET ACEDEVO Lycée Colbert - Lyon

Mme Catherine GUINOT Lycée Juliette Récamier - Lyon

M. Djamel Khouatra IAE – Université Lyon III

MEMBRES DE LA PROFESSION:

MmeBérengère BECIURTE – La BoisseMmeAnne-Marie BURELLIERBayer - Lyon

Mme Jacqueline CHARVET Renault Trucks – Saint-Priest

Mme Claudine ROSSET GL Events – Lyon Mme Valérie LIGEY Bayer – Lyon

Mme Laure GUYOT Renault Trucks – Saint-Priest

M. David BARRITAUD Carrefour - Lyon

ARTICLE 2: <u>Jury 1^{er} groupe:</u> <u>Jury 2nd groupe:</u>

Rectorat de Lyon, Visio-conférence

94 rue Hénon 69004 Lyon

Le 29 juin 2021 Le 9 juillet 2021

ARTICLE 3: Le recteur de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fraternité

Direction des examens et concours

Direction des examens et concours Bureau DEC3

Lyon, le 10 juin 2021

94 Rue Hénon – BP 64571 69244 LYON Cedex 04

> Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'académie de Lyon Chancelier des universités

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles D643-1 et suivants relatifs au Brevet de Technicien Supérieur,

VU l'arrêté du 10 février 2014 portant définition et fixant les conditions de délivrance du Brevet de Technicien Supérieur systèmes constructifs bois et habitat,

ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES MEMBRES DU JURY DE DÉLIBÉRATION DU BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR SYSTEMES CONSTRUCTIFS BOIS ET HABITAT SESSION 2021

ARTICLE 1er : le jury de délibération du Brevet de Technicien Supérieur systèmes constructifs bois et habitat chargé de valider les résultats de l'examen de la session 2021 est composé comme suit :

Président : Monsieur Didier RAUCH, Inspecteur d'Académie, inspecteur pédagogique régional Personne qualifiée : Madame Aurélie VALLEYE, lycée Jean Monnet

MEMBRES DE L'ENSEIGNEMENT :

M. Frédéric LACHAIZE Lycée Pierre Joel Bonté - Riom Mme Sandrine NOUVEL MFR des métiers du bois - Cormaranche

M. André JANUEL Lycée Louis Lachenal - Argonay
 M. Marc CHARRIEAU Lycée Alpes et Durance - Embrun

M. Norbert HERBUEL MFR du Parc - Montbrison
 M. Pacôme FAYOT CFA Dardilly - Montélimar
 M. Frédéric CHAMPAGNE Lycée Don Bosco - Nice

M. Samuel EDIGHOFFER Lycée Ste Marie la Grand'Grange – Saint-Chamond

M. Mohamed HASSNAOUI Lycée Jean Monnet – Saint-Etienne
Mme Marie-Noëlle DOUTREIX Enseignant chercheur – Université Lyon II

MEMBRES DE LA PROFESSION:

M. Etienne CHARBONNET Le Ravier – Le Cergne

Mme Sylvie EUVRARD BG Bois - Lyon

M. Franck BONNARD
 M. David DAGAND
 M. Nicolas BEZACIER
 M. Emmanuel DEVIDAL
 Le Sapey – Merle Leignec
 Philidet – St Marcelin en Forez
 BEZACIER sas – Le Ravier
 L'atelier du bois – Savigneux

Mme Claire MARTIN MaisonEko – Lyon
M. Marc FONTANA ABC – Pont l'Eveque
M. Pierre GALIEN Galien Toitures – Chassieu
M. Thomas BASSEGUY ATB Architecture – Décines

1



ARTICLE 2 : <u>Jury 1^{er} groupe:</u> <u>Jury 2nd groupe :</u>

Visio-conférence Visio-conférence

Le 2 juillet 2021 Le 9 juillet 2021

ARTICLE 3: Le recteur de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Direction des examens et concours Bureau DEC3

Lyon, le 11 juin 2021

94 Rue Hénon – BP 64571 69244 LYON Cedex 04

> Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'académie de Lyon Chancelier des universités

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles D643-1 et suivants relatifs au Brevet de Technicien Supérieur,

VU l'arrêté du 9 mai 1995 portant définition et fixant les conditions de délivrance du Brevet de Technicien Supérieur conception et réalisation de systèmes automatiques,

ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES MEMBRES DU JURY DE DÉLIBÉRATION DU BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR CONCEPTION ET REALISATION DE SYSTEMES AUTOMATIQUES SESSION 2021

ARTICLE 1er : le jury de délibération du Brevet de Technicien Supérieur conception et réalisation de systèmes automatiques chargé de valider les résultats de l'examen de la session de 2021 est composé comme suit :

Président : Monsieur Noël MOREL, Inspecteur d'Académie, inspecteur pédagogique régional Personne qualifiée Thierry FOLCO - DDFPT lycée Marcel Sembat à Vénissieux.

MEMBRES DE L'ENSEIGNENEMT :

M.	Ali SARI	Université Lyon 1-33 Avenue Pierre de Coubertin 69100 Villeurbanne
M.	Bruno SIGAUD	Lycée Marcel Sembat – 69694 Vénissieux
M.	Jean-Louis NABONNAND	LGT Jacob Holtzer – 42704 Firminy
Μ.	Jean Bosco GRESSA	Lycée Marcel Sembat – 69694 Vénissieux
M.	Michel BRUN	Lycée Marcel Sembat – 69694 Vénissieux
Μ.	Xavier SALON	LPO Louis Armand – 69651 Villefranche sur Saône
Μ.	Bénédicte PERALEZ	Lycée Marcel Sembat – 69694 Vénissieux

MEMBRES DE LA PROFESSION:

M.	Daniel GARCIA	Agripolyane – Saint Chamond
M.	Thibault THOMAS	Colas Environnement – Miribel les Echets
M.	Jérôme DORNE	Erec Technologies - Meyzieu
M.	Arthur MIGEOT	Proceo – Vaulx en Velin
M.	Pierre VIOLLAND	Volvo Compact Equipment - Belley
M.	Jean-Christophe MILLIAT	Decomatic – La Verpillère
M.	Rémi Haba	Leybold France – Bourg les Valence



ARTICLE 2: Les jurys de délibération se réuniront :

Jury 1^{er} groupe : le 1 juillet 2021 à 09h00 au lycée Marcel Sembat Jury 2nd groupe : le 9 juillet 2021 à 08h00 en visioconférence

ARTICLE 3: Le recteur de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Olivier DUGRIP



Fraternité

Direction des examens et concours

Direction des examens et concours Bureau DEC3

Lyon, le 11 juin 2021

94 Rue Hénon – BP 64571 69244 LYON Cedex 04

> Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'académie de Lyon Chancelier des universités

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D643-1 et suivants relatifs au Brevet de Technicien Supérieur,

Vu l'arrêté du 15 octobre 2018 portant définition et fixant les conditions de délivrance du Brevet de Technicien Supérieur Management commercial opérationnel

ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES MEMBRES DU JURY DE DÉLIBÉRATION BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR MANAGEMENT COMMERCIAL OPERATIONNEL - SESSION 2021

ARTICLE 1^{er}: Le jury de délibération du Brevet de Technicien Supérieur management commercial opérationnel chargé de valider les résultats de l'examen de la session 2021 est composé comme suit :

<u>Président</u>: Monsieur Vincent CAMET, Inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional. Vice-Président: Monsieur Marc BRICARD, Chargé de mission d'inspection.

MEMBRES DE L'ENSEIGNEMENT:

M. Marc BANCEL Lycée privé Tézenas du Montcel – St Etienne

Mme Christine BEAL Lycée Jean-Paul Sartre – Bron

M. Issam BENZEGUIBA Lvcée Pierre Brossolette - Villeurbanne

M. Thierry BONSON Lycée Jean-Paul Sartre - Bron

Mme Maryse CARDOT Lycée Pierre Brossolette - Villeurbanne

M. Frédéric PLAUT Lycée Juliette Récamier - Lyon
Mme Barka JEDRZEJEK Lycée Albert Camus - Firminy
Mme Christine MICHON Lycée Juliette Récamier - Lyon
Mme Odile MOUGEL Lycée Jean-Paul Sartre - Bron

M. Benjamin LECOQ Université Lyon III

Mme Anne PASTUREL Lycée les Chassagnes- Oullins

MEMBRES DE LA PROFESSION:

M. Iskander CHAOUCH
 M. Eddy DESTRAIT
 M. Eddy DESTRAIT
 Mild - 50 rue de Marseille – 69007 Lyon
 More Virginie BOCQUET
 Casino – 42 rue Ste Anne de Baraban - Lyon

M. Valentin CHANOUIN

Mme Marline NAVARRO

M. Jean Marc POULY

Lidl - 278 cours Lafayette – 69003 Lyon

Citelib - 15 Rue Robert - 42000 Saint-Etienne

Groupama - 50 Rue de St Cyr - 69009 Lyon

M. Fabien LAUTHIER Crédit agricole - 2 B rue Lissagaray 42100 - Saint-Etienne
Mme Bénédicte CARRIER Laiterie CARRIER - Route d'Arlix - 07600 Vals-les-Bains

Mme Isabelle GRENIER La Vie Claire – 69136 MONTAGNY

Mme Sophie BITARD SONEPAR - 69007 LYON



Mme Laurence BEYSSERIAT Harmovic Drive – 69003 Lyon

ARTICLE 2: <u>Jury 1^{er} groupe:</u> <u>Jury 2nd groupe:</u>

Rectorat de Lyon, Visio-conférence

92 rue de Marseille - 69007 Lyon

Le 29 juin 2021 à 14h30 Le 12 juillet 2021 à 09h00

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent

arrêté.

Olivier DUGRIP



Direction des examens et concours Bureau DEC3

Lyon, le 14 juin 2021

94 Rue Hénon – BP 64571 69244 LYON Cedex 04

> Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'académie de Lyon Chancelier des universités

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles D643-1 et suivants relatifs au Brevet de Technicien Supérieur,

VU l'arrêté du 5 mars 2019 portant définition et fixant les conditions de délivrance du Brevet de Technicien TOURISME,

ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES MEMBRES DU JURY DE DÉLIBÉRATION DU BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR TOURISME SESSION 2021

ARTICLE 1er : le jury de délibération du Brevet de Technicien Supérieur tourisme chargé de valider les résultats de l'examen de la session de 2021 est composé comme suit :

Président : Madame Véronique MONMARON Inspectrice de d'Académie, inspectrice pédagogique régional Personnes qualifiées Mme Jessica YANNACOPOULOS et Gérard BEGARD lycée Colbert à Lyon

MEMBRES DE L'ENSEIGNEMENT:

Mme	Philippine CASAROTTO	Université lyon 3 - 1 C avenue des Frères Lumière - Lyon
Mme	Anne REVERDY	Lycée Colbert – 20 rue Louis Jouvet- Lyon
Mme	Aude AVON	Lycée Colbert – 20 rue Louis Jouvet- Lyon
M.	Thierry PATRACONNE	MFR – Saint-Laurent de Chamousset
Mme	Nathalie BROSSE	Lycée privé Tézenas du Montcel – 5 rue Lamartine - St Etienne
M.	Pierre VIALLA	Lycée privé Tézenas du Montcel – 5 rue Lamartine - St Etienne
Mme	Emmanuelle TOOCARAM	Lycée Ferney Voltaire - avenue des sports – 0126 Ferney Voltaire
_Mme	Elodie FRATZAK	Lycée Ferney Voltaire – avenue des sports – 01216 Ferney Voltaire
Mme	Frédérique DAILLY	MFR St laurent du Chamousset -292 rue du stade – St Laurent
	·	du Chamousset

MEMBRES DE LA PROFESSION:

M.	David MONAVON	Esprit Libre Voyage – 28 rue Robert Schuman – Villefranche S/Saône
M.	Pascal VALENDRU	Résanéo – 35 allée des Bois – St Genis Lerpt
M.	Jean Pierre BIOT	CISL – 42 rue Ste Anne de Baraban - Lyon
Mme	Séverine COSTA	Across Australia – 70 rue Michelet – St Etienne
Mme	Christine MORO	Ailleurs Voyages – 34 rue Victor Hugo - Lyon
M.	Christophe DELABRE	Costa Croisières – 30 B rue Henri Gorjus – Lyon
M.	Rachel MALLET	Office de Tourisme – 1 rue Brunet – Oyonnax
M.	Anais DUFOUR	Visiteurs- quai Gillet - Lyon
M.	Omar OUNKHIL	Eurasie Travel- 08 rue de Marseille - LYON



ARTICLE 2: Les jurys de délibération se réuniront

Jury 1er groupe, le 1 juillet 2021 à 13h00 au lycée Colbert

Jury 2nd groupe, le 9 juillet à 14h00 au Lycée Colbert ou visioconférence

ARTICLE 3: Le recteur de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Olivier DUGRIP



Direction des examens et concours Bureau DEC3

Lyon, le 15 juin 2021

94 Rue Hénon – BP 64571 69244 LYON Cedex 04

> Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'académie de Lyon Chancelier des universités

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles D643-1 et suivants relatifs au Brevet de Technicien Supérieur,

VU l'arrêté du 23 juin 2011 portant définition et fixant les conditions de délivrance du Brevet de Technicien Supérieur bâtiment,

ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES MEMBRES DU JURY DE DÉLIBÉRATION DU BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR BATIMENT SESSION 2021

ARTICLE 1er : le jury de délibération du Brevet de Technicien Supérieur bâtiment chargé de valider les résultats de l'examen de la session de 2021 est composé comme suit :

Président: Monsieur Didier RAUCH, Inspecteur d'Académie, inspecteur pédagogique régional

Personne qualifiée: Monsieur Frédéric JANIN-GADOUX, lycée JM Carriat

MEMBRES DE L'ENSEIGNEMENT :

Μ.	Pierre DARVEY	Lycée Louis Lachenal – Argonay
M.	Isabelle CAILLET	Lycée Roger Deschaux – Sassenage
M.	Renaud PERRIER	Lycée Joseph-Marie Carriat – Bourg-en-Bresse
M.	Jérôme FRANCOIS	Lycée la Martinière Monplaisir - Lyon
M.	Pierre PLOTON	Lycée Jean Monnet – Saint-Etienne
M.	Jean-Michel ROBIN	Lycée Pierre-Joël Bonté - Riom
M.	Xuan Hong VU	Enseignant chercheur – Université Lyon I

MEMBRES DE LA PROFESSION:

M. Bruno BUGADA Bugada sas – Champagnole
 M. Christophe LIMONES Ecodivers-cité – Rillieux-la-Pape
 M. Eric PAYEN Peix – Corbas
 M. Yohan CHANEL Yohan Chanel Construction – Perrex

M. Justin ROUSSEAU Axis Bâtiment – Feyzin

M. Eric MERCADO Chapuis Structures – Bourg-en-Bresse
Mme Claire JOFFRE Floriot Construction – Bourg-en-Bresse



ARTICLE 2 : <u>Jury 1^{er} groupe:</u> <u>Jury 2nd groupe :</u>

Visio-conférence Visio-conférence

Le 6 juillet 2021 Le 9 juillet 2021

ARTICLE 3: Le recteur de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Direction des examens et concours Bureau DEC3

Lyon, le 15 juin 2021

94 Rue Hénon – BP 64571 69244 LYON Cedex 04

> Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'académie de Lyon Chancelier des universités

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles D643-1 et suivants relatifs au Brevet de Technicien Supérieur,

VU l'arrêté du 9 mai 1995 portant définition et fixant les conditions de délivrance du Brevet de Technicien Supérieur économie sociale et familiale,

ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES MEMBRES DU JURY DE DÉLIBÉRATION DU BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE SESSION 2021

ARTICLE 1er : le jury de délibération du Brevet de Technicien Supérieur économie sociale et familiale chargé de valider les résultats de l'examen de la session de 2021 est composé comme suit :

Président: Monsieur Christophe MAILLARD, Inspecteur d'Académie, inspecteur pédagogique régional

MEMBRES DE L'ENSEIGNEMENT :

M.	Olivier MORIN	Université Lyon 1 – 33 Avenue Pierre de Coubertin 69100 Villeurbanne
Mme	Chantal RETAILLEAU	LGT La Martinière Duchère- 69009 Lyon
Mme	Hélène ZENNER	LGT La Martinière Duchère- 69009 Lyon
Mme	Betsam ES SASSI	LGT La Martinière Duchère- 69009 Lyon
Mme	Laurence BRIDOUX	Lycée Carrel – 119 rue Boileau – 69006 Lyon
Mme	Dominique CRESTIN-BILLET	Lycée Carrel – 119 rue Boileau – 69006 Lyon
Mme	Monique RAMON	Lycée Honoré d'Hurfé – 42014 Saint-Etienne
Mme	Nathalie ARCHER	Lycée Honoré d'Hurfé – 42014 Saint-Etienne
Mme	Bénédicte FAURAND	Lycée Honoré d'Hurfé – 42014 Saint-Etienne
Mme	Louisa AMARI-ABBOUD	LGT Privée Saint Michel – 42000 Saint-Etienne
Mme	Véronique BANCEL	LGT Privée Saint Michel – 42000 Saint-Etienne
Mme	Magali FERNANDEZ-RIVEIL	LGT Privée Saint Michel – 42000 Saint-Etienne
Mme	Carole MINASSIAN	Lycée Sidoine Apollinaire – 63037 Clermont-Ferrand
Mme	Corine MARENGO	LGT Louise Michel – 38037 Grenoble
Mme	Marie Jeanne JAY	LGT Louise Michel – 38037 Grenoble
Mme	Hélène MICHEL	LT Iserbordier – 38100 Grenoble
Mme	Pascale BEGIC	LT Iserbordier – 38100 Grenoble
Mme	Sylvie MIDAVAINE	LT Iserbordier – 38100 Grenoble
Mme	Odile MOZIN	LGT Saint-Denis – 07101 Annonay
Mme	Valérie BONPART	LGT Saint-Denis – 07101 Annonay
Mme	Céline BOUSQUET	LGT Saint-Denis – 07101 Annonay



Fraternité

Mme

M.

Direction des examens et concours

Lycée Sidoine Apollinaire - 63037 Clermont-Ferrand

Lycée Sidoine Apollinaire - 63037 Clermont-Ferrand

Mme Anne-Claire GUYARD
Mme Blandine THOUVENOT
M. Jean-Jacques STOECKLIN

Jean-Jacques STOECKLIN

Laëtitia RIGOLET

Stéphane BABARA

Lycée Saint Jacques de Compostelle –

Lycée Saint

отория и по

MEMBRES DE LA PROFESSION :

M. David GOMES
 Mme Nadia BENZOUAK
 13, rue des Prés – 01700 Miribel
 8 rue de l'épée - 69003 Lyon

Mme Stéphanie RUIZ 144 Rue Savoyait – 38690 Longechenal

Mme Rachel CEZARD 66 route des bruyères – 38110 Faverges de la Tour Mme Doriane DUBOEUF Maison pour Tous – Placee du breuil – 42702 Firminy

Mme Nathalie MATEJICEK 30 chemin des Erables – 42580 l'Etrat

Mme Béatrice BEGUIN-BOUCHUT 2 rue de la basse rivoire – 42480 La Fouillouse
Mme Cécile DIALLO CS Beaulieu- 11 bd Karl Marx – 42100 Saint-Etienne

Mme Tiffany FREYSSENET PEYRARD Centre d'animation – 5 rue des écoles – 42700 Firminy
M. Samuel HERITIER 5 avenue de la Mairie – 43000 ESPALY Saint Marcel
Mme Laurie FOSSIEZ Relais petites enfance – le pin – 43400 Chambon sur

Lignone

Mme Chloé MARQUES Le Souzet – 43200 Yssingeaux
M. Jordan SEQUEIRA 56 rue Balay – 42000 Saint Etienne

Mme Sixtine SCOTTO DI FAZANO FOYER ADOMA – 201 route Etienne Poulet – 69400

Villefranche sur Saône

Mme Catherine CHEVALLIER Amis de la rue – 28 bis rue d'Alsace – 69100 Villeurbanne

Mme Amandine ARGYRE 9 avenue Joannes Masset – 69009 Lyon

Mme Célia VERICEL CCAS Soleil Levant – 20 rue des Aubépines – 42700

Firminy

MmeGaëlle DAVID6 Route de la Catie – 74330 La Balme de SillingyMmeOcéane PONS26 Route de la Pontchardière – 43600 Sainte Sigolene

Mme Jessica PERREZ Lieu dit MURCENT – 42560 Gumière

Mme Manon CHALESSIN Mairie d'Annonay – 1 rue de l'Hôtel de Ville – 07104

Annonay

Mme Alexandra BUTIN CCAS L'Olivier – 30 rue Maréchal Leclerc – 69800 Saint-

Priest

Mme Anne-Aymone CRASTE 1 rue Gabriel Ladevèze – 69140 Rilleux- La- Pape

MmeGuénaële CAILLY48 rue marietton – 69009 LyonMmeCaroline CEROU10 place du marché – 69009 Lyon

Mme Aurélie BASAGALIA 328 chemin de Vaude – 42640 St Roman

La Motte

ARTICLE 2: Les jurys de délibération se réuniront au lycée la Martinière Duchère

Jury 1er groupe, le 30 juin 2021 à 14h00

Jury 2nd groupe, le 8 juillet 2021 à 10h00 en visioconférence

ARTICLE 3: Le recteur de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Direction des examens et concours Bureau DEC3

Lyon, le 15 juin 2021

94 Rue Hénon – BP 64571 69244 LYON Cedex 04

> Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'académie de Lyon Chancelier des universités

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles D643-1 et suivants relatifs au Brevet de Technicien Supérieur,

VU l'arrêté du 9 mai 1995 portant définition et fixant les conditions de délivrance du Brevet de Technicien Supérieur Europlastics et Composites,

ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES MEMBRES DU JURY DE DÉLIBÉRATION DU BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR EUROPLASTICS ET COMPOSITES SESSION 2021

ARTICLE 1er : le jury de délibération du Brevet de Technicien Supérieur europlastics et composites chargé de valider les résultats de l'examen de la session de 2021 est composé comme suit :

Président : Monsieur Noël MOREL Inspecteur de d'Académie, inspecteur pédagogique régional Personne qualifiée Mme Christelle ABIS, DDF lycée Arbez Carme

MEMBRES DE L'ENSEIGNEMENT :

Μ	Fabrice GOUANVE	Université Lyon 1-33 Avenue Pierre de Coubertin
		69100 Villeurbanne
M.	Chérif BRAIKIA	LGT La Découverte - Avenue Léo Lagrange – 12300 Decazeville
M.	Stéphane JOLY	LPO Jean Perrin – 74 rue Verdillon – 13010 Marseille
Mme	Corinne BUTTIN	CIRFAP Plasturgie – 10 boulevard Edmond Miche – 69008 Lyon
М	Sylvain BADOC	LGT Jean Zay – 21 rue Jean Zay – 63304 Thiers
Mme	Sylvie Viviane CROUZET	LGT Arbez Carmes – 1 rue Pierre et Marie Curie – 01100 Béllignat
Μ.	DE GOUVEA AMARO Olivier	LGT Arbez Carmes –1 rue Pierre et Marie Curie – 01100 Béllignat

MEMBRES DE LA PROFESSION:

M. Amaury ARNAUD Netsal – Oyonnax Mme Catherine NIOGRET MIHB - Groissiat M. **Amaury GUY** Guy SAS - Arbent Jean-Pierre MARMILLON Marmillon - Arbent Μ. Nicolas PARIS Purelab Plastics - Moirans Μ. Mme Maryse BENOIT JB Tecnics - Chassal-Molinges Μ. François FOREL ROVIP - Nivigne et Suran



ARTICLE 2: Les jurys de délibération se réuniront :

Jury 1^{er} groupe, le 1 juillet 2021 à 10h30 au Lycée Marcel Sembat à Venissieux Jury 2nd groupe le 9 juillet 2021 à 09h00 en visioconférence

Le recteur de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté. ARTICLE 3:

Olivier DUGRIP



Fraternité

Direction des examens et concours

Direction des examens et concours Bureau DEC3

Lyon, le 15 juin 2021

94 Rue Hénon – BP 64571 69244 LYON Cedex 04

> Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'académie de Lyon Chancelier des universités

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D643-1 et suivants relatifs au Brevet de Technicien Supérieur,

Vu l'arrêté du 9 avril 2009 portant définition et fixant les conditions de délivrance du Brevet de Technicien Supérieur métiers et services à l'environnement

ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES MEMBRES DU JURY DE DÉLIBÉRATION BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR METIERS ET SERVICES A L'ENVIRONNEMENT - SESSION 2021

ARTICLE 1^{er} : le jury de délibération du Brevet de Technicien Supérieur métiers et services à l'environnement, chargé de valider les résultats de l'examen de la session 2021, est composé comme suit :

Président:

Monsieur Christophe MAILLLARD, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régionale

Vice-Président:

Madame Pauline DONIZEAU, enseignante-chercheuse, Université Lyon II

MEMBRES DE L'ENSEIGNEMENT :

M. Pierre CARAYON
 Mme. Florence CORDESSE
 M. Pascal MOINE
 Mme. Sandrine XYPOLITAS
 Lycée Marechal Soult – Mazamet
 Lycée Hélène Boucher - Vénissieux
 Lycée Henri Parriat – Montceau les Mines

Mme. Sandrine CANINO Lycée Simone Veil - Marseille

M. Mathias RENARD Inhni - Marseille Mme Fatima RIBOUX Inhni - Toulouse

Mme. Laure GIRON Lycée Mandela - Audincourt



Liberté Égalité Fraternité

Direction des examens et concours

MEMBRES DE LA PROFESSION:

M. Serge HERRY REINE EMBALLAGES
Mme Marjorie GULYAS JADEO FRANCE

Mme Delphine MELINON ATC M. **Eric LALANE SERAMM** Mme Anne-Juliette CHAIGNEAU **NICOLLIN** M. Jérôme TROIN **VEOLIA** M. **Bruno MALABAVE NICOLLIN** Μ. Yann SIMONNET **BIONETYS**

ARTICLE 2: les jurys de délibération se réuniront au Lycée Hélène Boucher à Vénissieux :

1^{er} Jury : le mercredi 30 juin 2021 à 14h00 2^{ème} Jury : le jeudi 8 juillet 2021 à 14h00

ARTICLE 3 : le recteur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Olivier DUGRIP



Direction des examens et concours Bureau DEC3

Lyon, le 31 mai 2021

94 Rue Hénon – BP 64571 69244 LYON Cedex 04

> Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'académie de Lyon Chancelier des universités

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles D643-1 et suivants relatifs au Brevet de Technicien Supérieur,

VU l'arrêté du 9 mai 1995 portant définition et fixant les conditions de délivrance du Brevet de Technicien Supérieur contrôle intdustriel et regulation automatique,

ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES MEMBRES DU JURY DE DÉLIBÉRATION DU BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR CONTROLE INDUSTRIEL ET REGULATION AUTOMATIQUE SESSION 2021

ARTICLE 1er : le jury de délibération du Brevet de Technicien Supérieur contrôle intdustriel et regulation automatique, chargé de valider les résultats de l'examen de la session de 2021 est composé comme suit :

Président: Madame Marie-Alice TROSSAT, Inspectrice d'Académie, inspecteur pédagogique régional

MEMBRES DE L'ENSEIGNEMENT

M.	Fabrice VIALLA	Université Lyon 1 - 33 Avenue Pierre de Coubertin 69100 Villeurbanne
Mme	Brigitte ARROS	LGT René Descartes - 145 av de Gadagne - 69230 - St Genis Laval
M.	Marc GARNIER	ANT CFA ADFI du Dauphiné - 83 rue de Chatagnon - Moirans
Mme	Dominique SEJEAU	Lycée Lafayette - 21 Bd Robert Schuman, 63000 Clermont-Ferrand
Mme	Françoise VASSIAUX	LGT Privée la Salle – Ste Barbe – 10 rue Frankin – 42028 Saint-Etinenne
me	Frédérique REYSSET	LGT portes de l'Oisans - 960 av Aristide Briand - 38220 Vizille
M.	Pierre-Yves DUEZ	LGT La Martinière Diderot - 18 pl Gabriel Rambaud - 69001 Lyon
M.	Didier FONTI	LGT René Descartes - 145 av de Gadagne - 69230 - St Genis Laval
Mme	Gilles DURAND	Lycée Lafayette - 21 Bd Robert Schuman, 63000 Clermont-Ferrand
Mme	Sabine GENT	LGT La Martinière Diderot - 18 pl Gabriel Rambaud - 69001 Lyon
Mme	Pascale PASSOT	LGT René Descartes - 145 av de Gadagne - 69230 - St Genis Laval
M.	Alain PETIT	LGT Portes de l'Oisans - 960 av Aristide Briand - 38220 Vizille

MEMBRES DE LA PROFESSION:

M.	Laurent PERRIN	ZAC du Chêne – 5 Allée des droitd de l'Homme - 69500 Bron
M.	Sébastien BOMBOIS	30 rue de la Poudrette – 69100 Villeurbanne
M.	Claude CADARIO	2507 avenue de l'Europe – 69140 Rillieux-la-Pape
M.	Christian DELMAS	30 rue de la Poudrette – 69100 Villeurbanne
M.	Stéphane DURSAPT	ZI broteau nord – 69540 Irigny
M.	Thierry JAROUSSE	rue Chazeau 42700 Firminy
M.	Nicolas PETIT	8 place Europe – 38070 St Quentin Fallavier



Liberté Égalité Fraternité

Direction des examens et concours

M. Julien GUILLAUMOND
 M. Damien TESTE
 M. Benoît TRESPEUX
 32 chemin du Vieux Chêne – 38941 Meylan
 6 place Berthe Morisot – 69800 St Priest
 74 chemin du Moriot – 38490 Le Passage

M. Damien ROCHA 497 rue Nicéphore – bâtA Parc des lumières – 69800 Saint-Priest

M. Pierre MOREL 17 lot Bessones – 38540 Valencin

ARTICLE 2: Les jurys de délibération se réuniront en visio-conférence

Jury 1^{er} groupe, le 2 juillet 2021 à 09h00 Jury 2nd groupe, le 9 juillet 2021 à 15h00

ARTICLE 3: Le recteur de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Liberté Égalité Fraternité



Arrêté N° 2021-10-0217

Portant application des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de BEAUJEU

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes Officier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la Santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L174-3 et L174-4;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021;

Vu l'Instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021;

Vu l'arrêté portant application des tarifs journaliers de prestations (TJP) à compter du 01 juin 2017 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes n° 2017-1593 du 01 juin 2017;

Vu la demande de revalorisation à compter du 01 juin 2021 du directeur délégué du Centre Hospitalier de BEAUJEU;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Les tarifs journaliers de prestations applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit, à compter du 12 mars 2021 :

Centre Hospitalier de BEAUJEU N° FINESS EJ 690782248

Code tarifaire	<u>Prestations</u>	Tarif journalier
11	Médecine et spécialités médicales	306,00 €
30	SSR	262,00 €

<u>Article 2</u>: Conformément à la réglementation; les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

<u>Article 3:</u> Les recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des juridictions Administratives, 184 rue DUGUESCLIN, 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

<u>Article 4:</u> Le Directeur de l'offre de soins et le directeur délégué Finance et Performance de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 22 juin 2021

Pour Le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation Le directeur délégué Finance et Performance

Raphaël BECKER



Liberté Égalité Fraternité



ARS_DOS_2021_06_21_03_0031
Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à SATILLIEU (07)

Le directeur général l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 1983, accordant une licence de transfert d'officine à la pharmacie FOUCART/DALLEAU, sous le numéro 07#000183, à l'adresse suivante : grande rue – 07290 SATILLIEU;

Considérant le certificat d'adressage établi par la mairie de SATILLIEU, en date du 9 février 2021, transmis à l'ARS le 4 juin 2021 par le Cabinet d'avocats « du Thélème », représentant de M. Martial FOUCART et de Mme Coralie MARTIN DALLEAU, titulaires de la Pharmacie FOUCART, actualisant l'adresse de l'officine ;

ARRETE

Article 1er: La nouvelle adresse de l'officine susvisée est: 66 et 70, rue Centrale – 07290 SATILLIEU.

Article 2 : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

Article 3: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 4: Le Directeur de l'Offre de Soins et la Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 juin 2021

Pour le directeur général et par délégation La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT





ARS_DOS_2021_06_21_17_0207

portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département du Rhône

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22;

Vu la licence de création d'officine de la pharmacie n° 69#000112 du 24 juillet 1942 de l'officine de pharmacie Limonne, sise 60 rue Auguste Comte – 69002 LYON;

Vu le message mail du 7 juin 2021 du Cabinet Rollux Champliaud Dauphin, représentant M. Xavier Limonne, titulaire de la pharmacie d'officine, sise 60 rue Auguste Comte – 69002 LYON, demandant l'avis préalable du Directeur Général de l'ARS, concernant une opération de restructuration du réseau officinal, en application de l'article L.5125-5-1 du Code de la Santé Publique, et s'engageant à restituer sa licence à l'issue de la cession de sa clientèle devant intervenir au plus tard le 18 septembre 2021 ;

Vu l'avis du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 14 juin 2021 portant sur cette opération de restructuration du réseau officinal ;

Considérant que la fermeture définitive entraine la caducité de la licence ;

Arrête

<u>Article 1er</u>: L'arrêté préfectoral du 24 juillet 1942 portant licence de création de la pharmacie d'officine Limonne, sise 60 rue Auguste Comte – 69002 LYON, sous le n° 69#000112 est abrogé.

Article 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 18 septembre 2021.

<u>Article 3</u>: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

<u>Article 4</u>: Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 21 juin 2021

Pour le Directeur Général et par délégation, La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT



Liberté Égalité Fraternité



ARS_DOS_2021_06_21_17_0210
Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à JULIENAS (69)

Le directeur général l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R. 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1942 accordant une licence d'exploitation n° 69#000147, à l'adresse suivante : Place du Marché – 69840 JULIENAS ;

Vu le courriel du 15 juin 2021 du Cabinet Rajon Conseils, représentant Mme Noele SEBE, gérante de la Pharmacie de JULIENAS, accompagné du certificat d'adressage établi par la mairie de JULIENAS, daté du 11 mai 2021, actualisant l'adresse de la pharmacie ;

ARRETE

Article 1er : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 271 ancienne place du Marché – 69840 JULIENAS.

Article 2 : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

Article 3: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 4: Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 juin 2021

Pour le directeur général et par délégation La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT





Arrêté N° 2021-04-0010

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à Mauriac (15)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-12 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2005 accordant une licence de transfert d'officine de pharmacie, sous le numéro 133, à l'adresse suivante : Centre commercial SUP 2000, rue Henri Pourrat, 15200 Mauriac;

Considérant le certificat d'adressage établi par la mairie de Neuvéglise sur Truyére en date du 03/05/2021 transmis par M.Mathieu titulaire de la pharmacie Mathieu, actualisant l'adresse de la pharmacie;

ARRETE

Article 1er : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 4 rue Henri POURRAT, 15200 Mauriac ;

Article 2 : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

Article 3: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de soins et la Directrice de la délégation du Cantal de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 21 juin 2021

Pour le directeur général et par délégation La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT







Arrêté N° 2021-19-0082

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Saint-Etienne - Promotion 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 4383-1 et D.4392-1;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu l'arrêté n°2020-19-0215 du 01 octobre 2020 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Saint-Etienne - Promotion 2020-2021

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Saint-Etienne - Promotion 2020-2021 – est composé comme suit :

ا ا	Président
LC	I I CSIGCITE

Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par : M. Maxime AUDIN, Inspecteur à la Délégation Départementale de la Loire, titulaire

- a) Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant
- Madame Le Docteur GAY Claire, Pédiatre au CHU de Saint-Etienne, titulaire

Monsieur CHOMERAT Jean-Pierre, retraité, suppléant

- b) La puéricultrice, formatrice permanente, siégeant au Conseil Technique ou son suppléant
- Madame ANSART Karine, puéricultrice, formatrice permanente à l'IFAP de Saint Etienne, titulaire

Madame SIMONIN Sylvie, puéricultrice, formatrice permanente à l'IFAP de Saint Etienne, suppléante

- c) L'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au Conseil Technique ou son suppléant
- Madame ROGUES Colette, auxiliaire de puériculture EAJE « La Farandole » CHU Saint-Etienne Nord, titulaire

Madame MASSON Anaïs, auxiliaire de puériculture CHU Saint-Etienne Nord, suppléante

d) Un représentant des élèves tiré au Madame ROUCHOUSE Gaëlle, titulaire Technique ou son suppléant

sort parmi les deux élus au Conseil Madame BARTOLOME/THIZY Amandine, suppléante

Article 2

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 25 mars 2021





Arrêté N° 2021-19-0154

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier – IFA du CHU de Saint-Etienne – Promotion 28 du 1^{er} février au 11 juin 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 4383-1 et D.4393-1;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier – IFA du CHU de Saint-Etienne – Promotion 28 du 1^{er} février au 11 juin 2021 – est composé comme suit :

Le Président

Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par : M. Maxime AUDIN, Inspecteur à la Délégation Départementale de la Loire, titulaire

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulancier

ZANONE Thierry, Directeur IFA, Coordonnateur des Instituts de formation titulaire

Un représentant de l'organisme gestionnaire

DELPUECH Anabelle, DRH CHU St-Etienne, titulaireBEAUDY Marie-Laure, DRH Adjointe CHU Saint-Etienne, suppléante

Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs

Un enseignant permanent de l'institut de SAUVIGNET, Jacques, Cadre de santé formateur, titulaire

Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé PERRIN, Christophe, Chef d'entreprise Ambulances GENEST, SAINT ETIENNE, titulaire PIAZZON Chrystelle, Chef d'entreprise Ambulances PIAZZON, Saint-Etienne, suppléante Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur de l'institut

ROUSSEL, Nicolas, médecin, SAMU 42 CHU SAINT ETIENNE, titulaire

D'ARAS, Anne-Claire, médecin SAMU 42, CHU Saint-Etienne, suppléante

Un représentant des élèves élu ou son Mme NAVARRO Marline, titulaire suppléant

Mr PIGAT Pierre-Luc, suppléant

Article 2

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 10 juin 2021





Arrêté N° 2021-19-0153

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Albertville Moûtiers - Promotion 2020/2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 4383-1 et D.4391-1;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Albertville Moûtiers - Promotion 2020/2021 est composé comme suit :

Le Président	Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par : Laurence COLLIOUD-MARICHALLOT, Infirmière de santé publique à la Délégation départementale de Savoie, titulaire
Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants	PÉPIN Claude, Directrice IFAS du CH Albertville Moûtiers, titulaire

Un représentant de l'organisme gestionnaire WURTZ Bernard, Directeur des Ressources Humaines, CH Albertville Moûtiers, titulaire MINAZIO Myriam, Directeur Adjoint, CH Albertville Moûtiers, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de GROSSET-JANIN Nadine, infirmière formatrice,

l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

IFAS du CH Albertville Moûtiers, titulaire

JUMEL Alice, infirmière formatrice, IFAS du CH Albertville Moûtiers, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

DOS SANTOS Bernadette, aide-soignante, MAS Deltha Savoie les Ancolies, titulaire

SARTORI Pierrick, aide-soignant, CH Bourg-St-Maurice, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque TITULAIRES année par leurs pairs CHAMPEAU

CHAMPEAU Marilyne, titulaire
ANFRY Sandrine, titulaire
SUPPLÉANTS
ESSELING Aurélie, suppléant
SÉNÉCAL Estelle, suppléant

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant SONZOGNI Corinne, CH Albertville Moûtiers, titulaire

Article 2

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 11 juin 2021





Arrêté nº 2021-17-0124

Portant désignation de madame Laurence BERNARD, directeur d'hôpital, directrice des centres hospitaliers de Bourgoin-Jallieu, du Pont-de-Beauvoisin, de la Tour du Pin et de Morestel (38) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD Les Abrets (38).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2020-06-0017 du 18 février 2020 portant désignation de monsieur Pascal PIN, directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, directeur adjoint au centre hospitalier universitaire de Grenoble (38), pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD Les Abrets (38) à compter du 1er mars 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2021-17-0094 mettant fin au 25 avril 2021 à l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD Les Abrets (38) de monsieur Pascal PIN, directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, directeur adjoint au centre hospitalier universitaire de Grenoble (38);

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative du de l'EHPAD Les Abrets (38) ;

ARRETE

Article 1: Madame Laurence BERNARD, directeur d'hôpital, directrice des centres hospitaliers de Bourgoin-Jallieu, du Pont-de-Beauvoisin, de la Tour du Pin et de Morestel (38), est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD Les Abrets (38) du 26 avril 2021 au 25 juin 2021.

<u>Article 2</u>: Dans le cadre de cette mission d'intérim, madame Laurence BERNARD percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 0,8 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

<u>Article 3</u>: Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

<u>Article 4</u>: Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

<u>Article 6</u>: Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 0 8 AVR. 2021

Pour le directeur général et par délégation Le directeur délégué régulation de l'or re de soins hospitalière

Hubert WACHOW AK

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 04 72 34 74 00 Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la lo n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).





Ref.: 175290

Arrêté n°2021-17-0185

Portant autorisation d'installation d'une activité de chirurgie esthétique à l'Hôpital Drôme Ardèche sur le site de la Clinique Pasteur à Guilherand Granges

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6422-3 et R. 6322-1 à R. 6322-29, D.6322-30 et D.6322-48 ;

Vu le décret n° 2005-776 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions d'autorisation des installations de chirurgie esthétique ;

Vu la demande présentée par l'hôpital privé Drôme Ardèche, 294 boulevard du Général de Gaulle, 07500 Guilherand Granges en vue d'obtenir l'autorisation d'installation d'une activité de chirurgie esthétique sur le site de la clinique Pasteur à Guilherand Granges;

Considérant que la demande répond aux conditions d'autorisation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;

Arrête

<u>Article 1</u>: La demande présentée par l'hôpital privé Drôme Ardèche, 294 boulevard du Général de Gaulle, 07500 Guilherand Granges en vue d'obtenir l'autorisation d'installation d'une activité de chirurgie esthétique sur le site de la clinique Pasteur à Guilherand Granges est accordée.

<u>Article 2</u>: Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

<u>Article 3</u>: Une visite de conformité devra être sollicitée préalablement à la mise en fonctionnement de cette activité nouvelle afin de vérifier les conditions techniques de fonctionnement. La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée aux conclusions de conformité de ladite visite.

<u>Article 4</u>: La durée de validité de la présente autorisation est de cinq ans à compter de la date de mise en fonctionnement de cette activité.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

<u>Article 6</u>: Le Directeur de la direction de l'offre de soins et la Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le, 10 JUIN 2021 Pour le directeur général et par délégation Le directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière Hubert WACHOWIAK

Ref.: 175290





Arrêté n° 2021-16-0061

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique Villa des Roses (Rhône)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mars 2017 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC QUE CHOISIR);

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM);

Vu l'arrêté n° 2019-16-0302 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 13 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique Villa des Roses (Rhône);

Considérant la proposition de candidature de Madame Sanita COMTE par le président de l'association UFC QUE CHOISIR en date du 11 juin 2021 ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Les dispositions de l'arrêté n° 2019-16-0302 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 13 novembre 2019 sont abrogées.

<u>Article 2</u>: Sont désignés pour participer à la commission des usagers de la Clinique Villa des Roses (Rhône):

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Jean-Claude LONGO, présenté par l'UNAFAM;
- Madame Sanita COMTE, présentée par l'association UFC QUE CHOISIR.

Article 3: La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2022.

- <u>Article 4</u>: Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.
- <u>Article 5</u>: Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.
- <u>Article 6</u>: Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.
- <u>Article 7</u>: Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.
- <u>Article 8</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :
 - gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
 - hiérarchique, auprès de monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
 - contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- <u>Article 9</u>: Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 22 juin 2021

Pour le directeur général, La responsable du Pôle Usagers Réclamations,





Arrêté n° 2021-16-0062

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique de Vaugneray (Rhône)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF);

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM);

Vu l'arrêté n°2021-16-0051 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 8 juin 2021 portant désignation des représentants des usagers au sein de la Clinique de Vaugneray (Rhône);

Considérant la démission de Madame Brigitte FICHARD;

Considérant la proposition de candidature de Madame Agnès VITAL-DURAND par le président de l'UNAFAM en date du 6 mai 2021 pour la remplacer;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Les dispositions de l'arrêté n°2021-16-0051 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 8 juin 2021 sont abrogées.

<u>Article 2</u>: Sont désignées pour participer à la commission des usagers de la Clinique de Vaugneray (Rhône)

En tant que représentantes des usagers, titulaires :

- Madame Agnès VITAL-DURAND, présentée par l'UNAFAM;
- Madame Chantal TOUVERON, présentée par l'UDAF du Rhône et de la Métropole de Lyon;

En tant que représentante des usagers, suppléante :

- Madame Olga BENHARBON, présentée par l'ADMD.
- Article 3: La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2022.
- Article 4: Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.
- <u>Article 5</u>: Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.
- <u>Article 6</u>: Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.
- <u>Article 7</u>: Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.
- <u>Article 8</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :
- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Article 9: Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 22 juin 2021

Pour le directeur général, La responsable du Pôle Usagers Réclamations,





Arrêté n° 2021-16-0063

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique de la Sauvegarde (Rhône)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 2016 portant renouvellement d'agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC);

Vu l'arrêté ministériel du 02 mars 2017 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC QUE CHOISIR);

Vu l'arrêté n°2019-16-0118 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 15 octobre 2019, portant renouvellement d'agrément régional de l'Union Régionale de la Confédération Syndicale des Familles (URCSF) Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2019-16-0286 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 13 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique de la Sauvegarde (Rhône);

Considérant le décès de Monsieur Jacques BIGOT;

Considérant la proposition de candidature de Madame Eva ISSENJOU par le président de l'URCSF en date du 7 mai 2021;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Les dispositions de l'arrêté n°2019-16-0286 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 13 novembre 2019 sont abrogées.

<u>Article 2</u>: Sont désignés pour participer à la commission des usagers de la Clinique de la Sauvegarde (Rhône):

En tant que représentantes des usagers, titulaires :

- Madame Nicole MOINE, présentée par l'AVIAM;
- Madame Eva ISSENJOU, présentée par l'URCSF;

En tant que représentant des usagers, suppléant :

- Monsieur René DRIVET, présenté par l'association UFC QUE CHOISIR.
- Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2022.
- <u>Article 4</u>: Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.
- <u>Article 5</u>: Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.
- <u>Article 6</u>: Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.
- <u>Article 7</u>: Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.
- <u>Article 8</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :
 - gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
 - hiérarchique, auprès de monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
 - contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Article 9: Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 22 juin 2021

Pour le directeur général, La responsable du Pôle Usagers Réclamations,





Arrêté n° 2021-16-0064

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Gabriel Deplante (Haute-Savoie)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2017 portant renouvellement d'agrément national de l'Association Française Des malades et Opérés Cardio-vasculaires (AFDOC);

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Association des Paralysés de France (APF);

Vu l'arrêté n°2017-6520 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 8 novembre 2017, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Haute Savoie ;

Vu l'arrêté n°2020-16-0047 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 juin 2020 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Gabriel Deplante (Haute-Savoie);

Considérant la démission de Madame Annick MONFORT en date du 27 mai 2021;

Considérant la proposition de candidature de Monsieur Daniel MOUTHON par le président de l'UDAF de la Haute Savoie en date du 11 juin 2021 pour la remplacer;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Les dispositions de l'arrêté n° 2020-16-0047 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 juin 2020 sont abrogées.

<u>Article 2</u>: Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre Hospitalier Gabriel Deplante (Haute-Savoie):

En tant que représentants des usagers, titulaires :

Monsieur Serge MANIGLIER, présenté par l'AFDOC;

Madame Jocelyne BIJASSON, présentée par l'APF;

En tant que représentant des usagers, suppléant :

- Monsieur Daniel MOUTHON, présenté par l'UDAF de la Haute Savoie.
- Article 3: La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2022.
- <u>Article 4</u>: Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.
- <u>Article 5</u>: Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.
- <u>Article 6</u>: Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.
- <u>Article 7</u>: Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.
- <u>Article 8</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :
 - gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
 - hiérarchique, auprès de monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
 - contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- <u>Article 9</u>: Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 22 juin 2021

Pour le directeur général, La responsable du Pôle Usagers Réclamations,





Arrêté n° 2021-16-0065

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation La Marteraye (Haute-Savoie)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu l'arrêté n°2017-6520 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 8 novembre 2017, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Haute Savoie ;

Vu l'arrêté n°2020-16-0050 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 juin 2020 portant désignation des représentants des usagers au sein du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation La Marteraye (Haute-Savoie) ;

Considérant la démission de Madame Annick MONFORT en date du 27 mai 2021;

Considérant la proposition de candidature de Monsieur Daniel MOUTHON par le président de l'UDAF de la Haute Savoie en date du 11 juin 2021 pour la remplacer;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Les dispositions de l'arrêté n° 2020-16-0050 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 juin 2020 sont abrogées.

Article 2: Est désigné pour participer à la commission des usagers du SSR La Marteraye (Haute-Savoie):

En tant que représentant des usagers, titulaire :

- Monsieur Daniel MOUTHON, présenté par l'UDAF de la Haute Savoie.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2022.

<u>Article 4</u>: Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre

d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

- <u>Article 5</u>: Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.
- <u>Article 6</u>: Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.
- <u>Article 7</u>: Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.
- <u>Article 8</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :
 - gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
 - hiérarchique, auprès de monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
 - contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- <u>Article 9</u>: Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 22 juin 2021

Pour le directeur général, La responsable du Pôle Usagers Réclamations,





Arrêté n° 2021-16-0066

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Sainte Foy Les Lyon (Rhône)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu l'arrêté n°2019-16-0118 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 15 octobre 2019, portant renouvellement d'agrément régional de l'Union Régionale de la Confédération Syndicale des Familles (URCSF) Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2019-16-0274 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 13 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Sainte Foy Les Lyon (Rhône);

Considérant la proposition de candidature de Madame Eva ISSENJOU par le président de l'URCSF en date du 7 mai 2021;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Les dispositions de l'arrêté n°2019-16-0274 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 13 novembre 2019 sont abrogées.

<u>Article 2</u>: Sont désignées pour participer à la commission des usagers du Centre Hospitalier Sainte Foy Les Lyon (Rhône):

En tant que représentantes des usagers, titulaires :

- Madame Sylvie MARET-CAIRE, présentée par l'URCSF;
- Madame Eva ISSENJOU, présentée par l'URCSF.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2022.

<u>Article 4</u>: Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre

d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

- <u>Article 5</u>: Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.
- <u>Article 6</u>: Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.
- <u>Article 7</u>: Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.
- <u>Article 8</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :
 - gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
 - hiérarchique, auprès de monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
 - contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- <u>Article 9</u>: Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 22 juin 2021

Pour le directeur général, La responsable du Pôle Usagers Réclamations,





Arrêté n° 2021-16-0067

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'Infirmerie Protestante (Rhône)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 2016 portant renouvellement d'agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC);

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2016 portant renouvellement d'agrément national de l'Association François Aupetit ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mai 2017 portant renouvellement d'agrément national de l'Association Nationale de défense contre l'Arthrite Rhumatoïde (ANDAR);

Vu l'arrêté n°2019-16-0317 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 14 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de l'Infirmerie Protestante (Rhône);

Considérant le décès de Monsieur Jean-Jacques FAURAX;

Considérant la proposition de candidature de Madame Françoise BAS-TIMAL par la présidente du Comité du Rhône de la Ligue Nationale Contre le Cancer en date du 11 juin 2021 ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Les dispositions de l'arrêté n°2019-16-0317 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 14 novembre 2019 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignées pour participer à la commission des usagers de l'Infirmerie Protestante (Rhône) :

En tant que représentantes des usagers, titulaires :

- Madame Sylvaine SEVEIGNES, présentée par le Comité du Rhône de la Ligue Nationale Contre le Cancer;
- Madame Christine FABRY, présentée par l'Association François Aupetit;

En tant que représentantes des usagers, suppléantes :

- Madame Anaïs LANCIEN, présentée par l'ANDAR;
- Madame Françoise BAS-TIMAL, présentée par le Comité du Rhône de la Ligue Nationale Contre le Cancer.
- Article 3: La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2022.
- <u>Article 4</u>: Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.
- <u>Article 5</u>: Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.
- <u>Article 6</u>: Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.
- <u>Article 7</u>: Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.
- <u>Article 8</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :
- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Article 9: Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 22 juin 2021

Pour le directeur général, La responsable du Pôle Usagers Réclamations,



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté préfectoral n° 2021-258

modifiant la liste des personnalités extérieures membres de la section "industrie" du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4134-3 et R. 4134-18;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-244 du 19 juillet 2018 portant création d'une section « industrie » au conseil économique, social et environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes (CESER) ;

Vu la lettre du 20 mai 2021 du Président du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes proposant la nomination de personnalités extérieures, après consultation du Président du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Sont nommés membres de la section « industrie » existant au sein du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, en qualité de personnalités extérieures désignées en raison de leurs compétences ou de celles de leur organisme de rattachement dans le domaine industriel :

- Madame Cécilia TEJEDOR, directrice de l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises ;
- Monsieur Jean-Philippe GROUTHIER, directeur de l'INSEE d'Auvergne-Rhône-alpes;
- Monsieur Guillaume STEHLIN, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Monsieur Hervé JOLY, historien, directeur de recherches au CNRQ;
- Monsieur Éric PAYAN, directeur des données de Bosch Rexroth SAS;

- Monsieur Thomas PAILLARD, directeur général de l'entreprise Joubert Productions ;
- Non désigné.
- <u>Article 2</u>: Les membres de la section "industrie" exercent leurs fonctions pour la durée restante du mandat des membres du CESER.
- **Article 3**: L'arrêté préfectoral n° 2020-230 du 1^{er} octobre 2020 est abrogé.
- <u>Article 4</u>: Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- <u>Article 5</u>: La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 22 juin 2021.

Pascal MAILHOS



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté préfectoral n° 2021-259

établissant la liste des personnalités extérieures membres de la section "prospective" du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4134-3 et R. 4134-18;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-266 du 25 mai 2016 portant création d'une section « prospective » au conseil économique, social et environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes (CESER) et l'arrêté préfectoral n° 2018-138 du 23 mai 2018 modifiant la composition de cette section ;

Vu la lettre du 20 mai 2021 du Président du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes proposant la nomination de personnalités extérieures, après consultation du Président du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1^{er}: Sont nommés membres de la section « prospective » créée au sein du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, en qualité de personnalités extérieures désignées en raison de leurs compétences ou de celles de leur organisme de rattachement dans le domaine industriel :

- Madame Jacqueline COSTA-LASCOUX, sociologue, directrice de recherches honoraire au CNRS ;
- Monsieur Abdénour AIN SEBA, président de la société IT Partner ;
- Monsieur Franck DEBOUCK, directeur de l'école centrale d'Écully ;
- Madame Michèle GUIONNET, directrice générale de l'Institut Carrel;

- Madame Christiane MICAL, vice-présidente du tribunal de grande instance de Lyon;
- Monsieur Jean-Pierre VACHER, directeur de Lyon Décideurs ;
- Madame Marion VÉZIANT-ROLLAND, directrice générale du Foyer Notre-Dame des sansabri.

<u>Article 2</u>: Les membres de la section "prospective" exercent leurs fonctions pour la durée restante du mandat des membres du CESER.

Article 3: L'arrêté préfectoral n° 2018-139 du 23 mai 2018 est abrogé.

<u>Article 4</u>: Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

<u>Article 5</u>: La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 22 juin 2021.

Pascal MAILHOS